

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE
DU MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022 À 20 H 30**

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON.

Absents : Céline MAINGAUD ; Nelly COFFINEAU ; Thierry RIVASSEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 4 janvier 2022.

Madame Véronique NUNES GOUVEIA est choisie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur RENAUDIN pointe une erreur dans la composition de la commission qui a été créée en vue de la création du lotissement : en effet, il convient d'extraire Monsieur RENAUDIN et d'y ajouter Monsieur BAUBINEAU. Cette commission est ainsi constituée de Monsieur le Maire, Messieurs FICHET, BOISSEAU, BAUBINEAU, BIBARD et Madame PUBERT ainsi que Monsieur QUECHON qui a souhaité l'intégrer.

Le procès-verbal de la réunion du 4 janvier 2022 est ensuite définitivement adopté.

* * *

*

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. DURET ROGER

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à La Caillère Saint Hilaire -85410-, concernant la propriété appartenant à Monsieur DURET Roger, cadastrée section B n°580, sise 17 route des Grands Bois - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 355 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. CHEVRIER FABRICE

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Serge TOMLJANOVIC, Notaire associé à Pouzauges -85700-, concernant la propriété appartenant à Monsieur CHEVRIER Fabrice, cadastrée section A n°398, n°962, n°963, n°964, n°965 et n°1040, sise 15 rue du Four Banal - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1406 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ CESSION DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « LA SIMBRANDIERE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aliénation du chemin rural sans issue de la Simbrandière ainsi que l'obligation d'organiser au préalable une enquête publique.

Il mentionne que l'enquête publique qui s'est tenue à la mairie du 6 décembre au 20 décembre 2021 a suscité peu d'intérêt de la part de la population puisqu'aucune observation verbale ou écrite n'a été formulée sur ce dossier.

Il informe que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport du 13 janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute que le précédent Conseil Municipal avait acté la vente de ce chemin et avait souhaité fixer deux tarifs, soit : 10 € le m² pour la portion attenante à la maison d'habitation et 1000 € l'ha pour le reste du chemin.

Dans le but de simplifier la transaction (le géomètre ayant déterminé la surface globale du passage) et afin de conserver une certaine cohérence vis-à-vis des ventes effectuées précédemment, Monsieur le Maire propose de n'appliquer qu'un seul tarif pour l'ensemble du bien.

Il ajoute en avoir informé Monsieur VIVIEN qui n'y est pas opposé.

D'autre part, Monsieur le Maire met en avant la situation géographique de la parcelle communale cadastrée section ZE n°29 située à l'extrémité du chemin rural de la Simbrandière et rappelle qu'aucune parcelle ne doit être enclavée. Même si actuellement celle-ci n'est pas desservie par le passage communal, comme en atteste l'état du chemin recouvert par la végétation, car elle bénéficie de l'accès par la parcelle contigüe exploitée par le même fermier, la vente de ce terrain conditionne cependant la cession du chemin rural.

Il précise que Monsieur Jean-Yves CHARRIER est toujours acquéreur mais à un petit prix (bien que se soit désormais son frère Hervé qui l'exploite) et qu'il est prêt ensuite à acheter une partie de la parcelle contigüe appartenant à Monsieur VIVIEN pour créer un accès à la parcelle communale. Monsieur VIVIEN, quant à lui, serait potentiellement intéressé par l'achat de cette parcelle.

Monsieur FICHET affirme qu'il n'est pas possible de vendre le chemin si la parcelle communale devient enclavée et propose de se prononcer sur la vente de la parcelle avant de décider de l'aliénation du chemin.

Monsieur BAUBINEAU suit l'avis de Monsieur FICHET.

Madame PUBERT reconnaît qu'il n'est pas possible de maintenir une parcelle enclavée même si l'on sait qu'un arrangement est possible entre les propriétaires.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre la parcelle communale cadastrée section ZE n°29 d'une superficie de 2750 m².

En ce qui concerne le prix de vente, Monsieur BOISSEAU annonce que la terre agricole se vend 0,22 € le m².

Monsieur QUECHON calcule le montant de la transaction qui lui semble raisonnable.

Monsieur FICHET souligne la configuration du terrain très pentue.

Cependant, Monsieur RENAUDIN met en garde sur la nécessité de se justifier si le Conseil se prononce sur un prix inférieur vis-à-vis des autres ventes déjà réalisées.

Après être passé au vote, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » et une abstention fixe le prix de vente de la parcelle cadastrée section ZE n°29 à 0,22 € le m².

Cette décision sera communiquée aux deux potentiels acquéreurs.

Le Conseil Municipal, décide ensuite, à l'unanimité des membres présents, de vendre à Monsieur et Madame VIVIEN Jérôme domiciliés à La Jaudonnière -85110-, 34 chemin de la Simbrandière, le passage communal cadastré section B n°1578 d'une superficie de 428 m² au prix de 6,00 € le m²,

Monsieur FICHET insiste sur le fait que sans la vente du terrain, l'aliénation du chemin n'est pas possible.

Monsieur QUECHON souhaite qu'il soit mentionné que la vente de la parcelle conditionne la cession du chemin.

⇒ DEMANDE ACHAT DE PASSAGE A LA MONERIE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de Monsieur et Madame MANNINGTON, propriétaires de biens au lieudit « La Monerie », sollicitant l'achat, d'une part, d'un passage communal traversant leur propriété et, d'autre part, d'un terrain communal devant leur gîte.

Afin de s'imprégner des lieux, Monsieur le Maire présente des photographies du village.

Monsieur FICHET se montre défavorable et explique que cette demande a été présentée à plusieurs reprises et que les précédents conseils municipaux se sont toujours prononcés défavorablement car le passage communal constitue un accès à la rivière qu'il convient de conserver.

Aussi, après être passé au vote, le Conseil Municipal, par 8 voix « contre » et 4 abstentions, est opposé à la vente du passage communal situé au lieudit « La Monerie ».

En ce qui concerne le deuxième point, Monsieur le Maire précise qu'un accord verbal leur a été donné pour qu'ils puissent gravillonner devant la porte du gîte.

Le Conseil Municipal regrette le manque d'informations sur le projet de Monsieur et Madame MANINNGTON et constate que d'autres propriétés sont attenantes à ce terrain.

Aussi, il décide de ne pas se prononcer lors de cette séance et mandate Monsieur le Maire pour rencontrer Monsieur et Madame MANNINGTON afin qu'ils puissent fournir plus d'éléments sur leur projet.

⇒ PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après avoir alerté les services de l'Agence Routière Départementale sur les problèmes de vitesse excessive aux entrées du bourg, un système de comptage a été mis en place sur la route de Saint Juire Champgillon et sur la route de Chantonay afin de disposer de données précises.

Monsieur DA SILVA demande la position des compteurs car il constate que les conducteurs ne ralentissent pas systématiquement à la vue du panneau d'agglomération.

Monsieur le Maire ajoute que le comptage s'est déroulé du mardi 7 décembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 et communique les résultats.

- Sur la RD 31, la vitesse maximale à laquelle roule 85 % des véhicules en sens cumulés est de 70 km/h sur la période de comptage.
- Sur la RD 43, la vitesse maximale à laquelle roule 85 % des véhicules en sens cumulés est de 68 km/h sur la période de comptage.

Suite à cette analyse de vitesse, Monsieur le Maire présente les esquisses d'aménagement afin de réduire la vitesse aux entrées de bourg, proposées par Monsieur GRELLIER, de l'Agence Routière de Luçon.

Il est proposé :

- Sur la route de Chantonay,
 - ✓ Le déplacement du radar pédagogique (devant la maison de Madame ROUSSEAU)
 - ✓ La mise en œuvre de bandes rugueuses au niveau des panneaux d'agglomération, devant la maison de Madame ROUSSEAU et devant la maison de Monsieur et Madame MAINGAUD.
- Sur la route de Bazoges-en-Pareds,
 - ✓ Le radar pédagogique est maintenu à la même place,
 - ✓ La mise en œuvre de bandes rugueuses juste avant le radar pédagogique et à l'entrée de chez Madame BARRE
- Sur la route de Saint Juire Champgillon,
 - ✓ La mise en œuvre de bandes rugueuses axiales et transversales à partir des panneaux d'agglomération et à plusieurs endroits
 - ✓ La matérialisation d'un rétrécissement de chaussée, au niveau du 20 et du 22 route des Grands Bois,
 - ✓ La création d'une zone de limitation de la vitesse à 30 km/h.

Au vu du plan, certains conseillers s'étonnent qu'un rétrécissement de la chaussée ne soit prévu que sur la route de Saint Juire Champgillon.

Monsieur le Maire explique que les aménagements ne doivent pas représenter un danger pour les usagers, un piège en cas de vitesse excessive.

Compte tenu de la configuration de la route de Chantonay : présence de courbes, pas d'habitation, il ne semble pas cohérent de faire une zone de rétrécissement.

Monsieur BOISSEAU reconnaît qu'en moyenne les bandes rugueuses peuvent faire ralentir.

Madame PUBERT n'est pas de cet avis et doute de l'efficacité des bandes rugueuses.

Monsieur le Maire propose de continuer les aménagements dans le même esprit que ce qui a déjà été réalisé.

Monsieur RENAUDIN s'interroge sur coût de l'opération.

L'estimation prévisionnelle de Monsieur GRELLIER s'élève à 28.267,20 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux peuvent être subventionnés notamment on pourrait espérer 8.000 € au titre des Amendes de Police.

Madame NUNES GOUVEIA fait remarquer que de nombreux camions empruntent cette voie et contribuent à la dégradation.

Monsieur RENAUDIN demande pourquoi il n'est pas prévu d'aménagements sur la route de Pareds.

Monsieur FICHET juge que le virage en bas de la descente du cimetière casse naturellement la vitesse des véhicules.

Monsieur QUECHON propose un programme d'aménagement de voirie route de Bazoges-en-Pareds avec la création de trottoirs et d'y englober la route de Pareds jusqu'aux limites d'agglomération.

Monsieur RENAUDIN suggère la création de rétrécissements avec uniquement la pose de plots.

Monsieur QUECHON cite en exemple la commune de Sigournais qui a profité des rétrécissements pour créer des places de stationnement.

Monsieur BIBARD fait remarquer que la route devant chez Monsieur FICHET est en mauvais état et qu'il n'est pas judicieux de faire des aménagements sur une chaussée déformée.

Le devis prévoit auparavant la réfection de la chaussée.

Monsieur le Maire demande s'il convient de prévoir cette opération dans le budget de 2022.

Monsieur QUECHON n'est pas favorable à un aménagement tel que proposé Route de Bazoges-en-Pareds mais souhaiterait des travaux plus importants avec la création de trottoirs.

Madame PUBERT souhaite que d'autres solutions soient étudiées car elle n'est pas convaincue que les aménagements proposés soient suffisants.

Monsieur BIBARD préconise la pose de chicanes provisoires pour juger de l'efficacité.

Monsieur RENAUDIN propose dans un premier temps de déplacer le radar pédagogique.

Monsieur le Maire reconnaît que les travaux sont onéreux mais rétorque qu'il ne faut pas attendre qu'il y ait des accidents pour agir. Il avertit que si aucun aménagement n'était réalisé, il se verrait contraint de solliciter les gendarmes pour faire respecter les limitations de vitesse avec toutes les conséquences que cela implique.

Madame PUBERT doute toujours de l'efficacité du projet.

Pour clore sur ce sujet, le Conseil Municipal propose de déplacer le radar pédagogique et invite la commission voirie à réfléchir sur ce projet.

⇒ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'EPURATION ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle la création d'un groupement de commande dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur la prise de compétence assainissement collectif, et les obligations réglementaires des communes de faire un diagnostic de leurs systèmes d'épuration et réseaux d'assainissement collectif tous les 10 ans.

Il ajoute que par délibération du 4 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à ce groupement de commande.

Toutefois, une modification a été apportée à la délibération initiale en ce sens que le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions potentielles, notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Il convient de redélibérer à nouveau sur ce point.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour le diagnostic des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif » ;
- d'approuver le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions potentielles, notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

⇒ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du système d'assainissement communal arrive à échéance en 2023.

De plus, les DSP concernant la gestion des systèmes d'assainissement d'une vingtaine de communes sont dans la même situation, sur les territoires des EPCI de :

- Pays de Chantonnay,
- Pays de la Chataigneraie,
- Sud Vendée Littoral,
- Vendée Sèvre Autise.

Or, Vendée Sèvre Autise a pris la compétence Assainissement Collectif depuis le 1/1/2020 et, à ce titre, a proposé aux communes en-dehors de son territoire, d'adhérer à un groupement de commandes afin de renouveler ces DSP arrivant à échéance. Vendée Sèvre Autise propose ainsi d'assumer la responsabilité de coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les frais engagés dans le cadre de ce groupement de commande feraient l'objet d'une clef de répartition, basée sur le nombre d'abonnés de chaque membre du groupement.

Une estimation du coût par commune sera réalisée par la Communauté de Communes et il sera nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022. Le coût exact dépendant du nombre de communes souhaitant adhérer au groupement, il ne peut être défini avant la constitution du groupement. Cependant en première estimation, si l'ensemble des communes pressenties adhèrent au groupement, la dépense serait de l'ordre de 520,00 €. Ce montant serait porté à environ 529 € si les trois communes qui ne se sont pas prononcées décidaient de ne pas adhérer au groupement.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser les niveaux de service et de rationaliser les coûts. Cela permettrait d'avoir une qualité de service et de ne pas perdre au niveau tarifaire. La commune reste maître d'ouvrage de son contrat.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles figurant dans la convention de groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, produire les documents nécessaires à la passation des DSP, coordonner les procédures de passation, en ce qui concerne l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise comme le coordonnateur du groupement. La Commission de délégation de Service Public sera donc celle de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés et à la sélection du futur exploitant. En revanche, chaque membre signe et notifie la DSP qui le concerne et demeure responsable de l'exécution de cette dernière pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement.

Monsieur le Maire poursuit et fait remarquer que peu d'organismes se partagent le marché dans le domaine de l'assainissement. On en dénombre quatre.

Monsieur QUECHON rappelle que la société SAUR a toujours été notre prestataire et qu'elle connaît bien notre territoire.

Monsieur le Maire ajoute que le nouveau contrat sera signé jusqu'en 2028 puisqu'ensuite l'assainissement deviendra une compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur QUECHON demande si la commune conserve le choix de son prestataire.

C'est le groupement qui choisit le prestataire pour l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur le Maire souligne cependant que la commune reste acteur dans cette convention via la création de l'Equipe « Contrats Assainissement » sur TEAMS qui permet de communiquer et poser éventuellement des questions.

Monsieur BAUBINEAU affirme que le coût serait bien supérieur si la commune avait recours à une maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 11 voix « pour » et une abstention, décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement collectif ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Exploitation des systèmes d'assainissement collectif en délégation de service public » ;
- d'approuver le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise dans le cadre de cette procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux de l'accueil périscolaire
Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux de l'accueil périscolaire. Il indique que l'entreprise ALAIN TP doit intervenir le lendemain et doit se coordonner avec l'entreprise ESCIE pour le passage des tuyaux dans la gaine.
- Curage de fossés
Monsieur BOISSEAU signale l'intervention d'ALAIN TP pour, d'une part, nettoyer les abords de la station d'épuration et pour, d'autre part, permettre à l'entreprise GIRAUD ENVIRONNEMENT de procéder au nettoyage et au curage de canalisation qui sont obstruées.
- Suite à un accrochage entre deux véhicules au carrefour de la Rue de la Vieille Eglise et la Rue des Métairies, Monsieur BOISSEAU fait état d'une demande de pose d'un miroir pour améliorer la visibilité.
- Afin de préparer la nouvelle saison des « marchés », Madame PUBERT propose d'établir un fichier des commerçants.
- Monsieur le Maire indique vouloir réunir la commission « lotissement » au cours de la dernière semaine de février avec un responsable de Vendée Expansion.
- La commission « finances » est conviée à une réunion le vendredi 4 mars à 14 heures avec Monsieur COCHARD, Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie de Luçon.
- Monsieur BAUBINEAU s'interroge sur l'impact du prix de l'électricité sur le budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.